

AVIS N° AV-2016-192

Evénement

Publication jours fériés

- OBJET DE L'AVIS

Jours non ouvrés pour l'année 2016

- REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 Avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 notamment son article 3.1.2 ;

- ARTICLE 1

Les jours non ouvrés, à la Bourse de Casablanca pour l'année 2016, sont les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés suivants :

MOIS	DATES	DESIGNATION DES FETES
Janvier	1er	Nouvel an
	11	Présentation du manifeste de l'indépendance
Mai	1er	Fête du travail
Juillet	6 , 7 & 8	Aïd Al Fitr
	30	Fête du trône
Août	14	Fête de l'allégeance d'Oued Eddahab
	20	La Révolution du Roi et du Peuple
	21	Fête de la Jeunesse
Septembre	12 et 13	Aïd Al Adha
Octobre	3	1er Moharam (1438 Hégire)
Novembre	6	Fête de la Marche Verte
	18	Fête de l'indépendance
Décembre	12(*) et 13	Aïd Al Mawlid Annabaoui

(*) : Fête mobile à un jour près.

- ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis N°122/16 du 05/07/2016.

